

Fenêtre, porte fenêtre :

Création, changement : DP
Remplacement à l'identique : aucune formalité sauf secteur
Bâtiments de France

Cabane, abris de jardin, appentis... :

< 5m² : aucune formalité sauf secteur Bâtiments de France
≤ 20m² : DP
> 20m² : PC

Terrasse non couverte de plain pied (béton ou bois) :

- Sans surélévation : quelle que soit la surface : aucune formalité sauf secteur Bâtiments de France
- Surélevée - 5m² : aucune formalité sauf secteur Bâtiments de France
- Surélevée - 40m² : DP (si SP totale ≤ 150 m²)
- Surélevée + 40m² : PC

(en zone urbaine y compris les lotissements)
ni emprise en sol, ni surface de plancher

Piscine :

≤ 10m², non couverte : aucune formalité sauf Bâtiments de France
≤ 100m², non couverte : DP
≤ 100m² avec couverture de moins de 1,80m de haut : DP
> 100m² : PC

Façades, ravalement, bardage : DP

Si teinte identique : aucune formalité sauf
secteur protégé

Extension type véranda, terrasse couverte, pièce supplémentaire :

	≤ à 20m ²	Entre 20 et 40 m ²	> ou égal à 40m ²
Zone U	DP	DP	PC
Zone N	DP	PC	PC
Zone A	DP	PC	PC

Fenêtre de toit de type Velux : DP

Parabole :

> 1m : DP

Photovoltaïque sur le toit : DP

Toit, Tuiles : DP

Remplacement à l'identique : aucune
formalité sauf secteur Bâtiments de
France

Garage si accolé à l'habitation :

- 40m² : DP (si SP totale ≤ à 150 m²)
+ 40m² : PC

Portail : DP

Mur de clôture, clôture : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

SP : Surface plancher